

**CONVOCACTION**

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

Mme TALL

Mme HAMADOUC

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. VILLEMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Halimatou SAKHO

- 17 **RH - Jeux Olympiques et paralympiques - Augmentation à titre dérogatoire du plafond des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET)**

■ **Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, dans la délibération n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe.

En raison du surcroît d'activité anticipé pour les agents territoriaux en vue des Jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024 à Paris, un décret et un arrêté du 9 janvier 2024 modifient les règles de plafond des jours CET, selon les modalités suivantes :

- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est fixé à 60 jours ;
- Par dérogation, le plafond des jours pouvant être maintenus au terme de l'année 2024, est fixé à 70 jours ;

Pour les agents qui disposaient déjà de plus de 60 jours sur leur compte épargne-temps (COVID-19), le plafond est égal au nombre de jours épargnés + 10 jours.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le 08/04/2024  
ID : 060-216001743-20240408-17\_DEL\_CM020424-DE

La présente délibération vise à adopter cette dérogation provisoire sans préjudice de l'abrogation des modalités de la délibération n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre de son annexe.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;  
Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n°23 du 12 décembre 2022 du conseil municipal portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 11 mars 2024 ;  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;  
Considérant la nécessité de déroger pour l'année 2024 uniquement aux modalités de plafonnement fixées par la délibération n°23 du 12 décembre 2022 portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe en raison des Jeux olympiques et paralympiques ;

### ■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la dérogation provisoire pour l'année 2024 au plafonnement des jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps à 70 jours, en raison de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques.

**Article 2 :** D'approuver pour les agents qui disposaient déjà de plus de 60 jours sur leur compte épargne temps du fait des dérogations liées à la COVID-19 un plafond égal au nombre de jours épargnés + 10 jours.

**Article 3 :** De mettre fin à cette dérogation provisoire à la délibération n°23 du 12 décembre 2022 du conseil municipal portant modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et son annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CREIL, le 08 MAR. 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 MAR. 2024